



Mini Bol d'Or Féminin

REGLEMENT de la COMPETITION A L'INTENTION des COMITES DEPARTEMENTAUX & JOUEUSES

Article 1 :

Le Mini Bol d'Or se déroule sur deux jours en 21 parties, 6 en doublettes et 15 en triplettes. Les parties en doublette se situent au moment du repas de midi, le samedi et le Dimanche, pour permettre, alternativement, à chaque joueuse de prendre un repas. Chaque joueuse doit participer obligatoirement à 4 parties en doublettes.

Lors des parties en doublette, l'équipière qui ne joue pas doit venir à la Table de marque, signer la feuille de pointage, dès le signal de début de la partie.

Article 2 :

En cas d'indisponibilité, dûment justifiée et contrôlée par le Comité auquel appartient la joueuse, son remplacement est autorisé par une joueuse du même comité, qu'elle ait participé ou non aux éliminatoires départementaux. Ce remplacement est limité à une seule joueuse par équipe.

Une joueuse de nationalité étrangère (hors C.E.) licenciée en France est autorisée à participer. De même, cette compétition est ouverte aux joueuses classées junior.

Si une équipe est absente, elle ne sera pas remplacée. Les équipes qui la rencontreront marqueront une victoire par forfait (voir article 10).

Article 3 :

Le temps des parties est variable et la gestion du temps des parties et du temps de repos entre les parties est de la responsabilité de la Table de marque. Toutefois la partie s'arrêtera dès qu'une équipe aura marqué 13 points.

Au signal de début de la partie l'équipe absente sera pénalisée d'1 point au bout de 5 minutes de retard puis d'1 point toutes les 2 minutes.

Au signal de fin de partie, la mène en cours se termine dans la mesure ou le but a été jeté, réglementairement ou non.

Article 4 :

Toute joueuse ne respectant pas le règlement reçoit un avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition. Dans ce cas, l'équipe adverse marque 3 points par le score de 13 à 0.

Article 5 : Attribution des points :

1 victoire	: 3 points	1 défaite	: 1 point
1 nul	: 2 points	1 forfait	: 0 point

Article 6 :

Un seul jet de but est autorisé. Le but doit être lancé à 50 cm des lignes latérales du cadre de jeu et à 1 m de la ligne de fond de jeu. Dans le cas où il n'est pas valable, l'adversaire le place sur le terrain de manière réglementaire.

Article 7 :

Les boules doivent être jouées dans le cadre de jeu. Les boules qui sortent du cadre de jeu sont NULLES. Lorsque le cadre de jeu est délimité par un sillon (cas des jeux de « Lyonnaise »), les boules dans le sillon sont NULLES.

Article 8 :

Le but est considéré comme perdu lorsqu'il sort du cadre de jeu. Lorsque le cadre de jeu est délimité par un sillon (cas des jeux de « Lyonnaise »), le but dans le sillon est NUL.

Lorsque le but est perdu, si une seule équipe a encore des boules à jouer, elle marque autant de point que de boules restant à jouer (Règlement fédéral)

Article 9 :

Le début et la fin des parties sont annoncés par un signal sonore.

Article 10 :

Si une équipe abandonne une partie, elle marque 0 point, l'équipe adverse 3 points. Le score enregistré est de 13 à 7.

Si une équipe abandonne la compétition, le planning des parties est conservé ainsi que les résultats acquis avant l'abandon, les adversaires enregistrent une victoire sur le score de 13 à 7. L'équipe qui abandonne sera classée en dernière position quel que soit le nombre de points obtenus jusque là.

Article 11 :

Il est formellement interdit de fumer et vapoter et d'utiliser des téléphones portables sur les jeux.

Article 12 :

Les joueuses doivent être présentes sur les jeux, le samedi à 8h00 pour la présentation des équipes. Les parties débutent à 8h30 précises et se terminent à 19h30. La compétition reprendra le dimanche matin à 8h30 pour se terminer à 17h00.

Article 13 :

Les équipes doivent obligatoirement avoir une tenue homogène départementale (haut identique pour les 3 équipes) et porter l'identification de leur Comité Départemental (écusson cousu ou collé ou nom du Comité brodé). Le Délégué devra également porter l'identification de son Comité.

Les joueuses devront porter un pantalon sportif uni (survêtement, pantacourt ou short) sans obligation d'être identiques dans la même équipe. Le JEAN et le PANTALON TOILE ou PANTALON de VILLE sont INTERDITS quelle que soit la couleur.

Article 14 :

L'arbitrage est assuré par un arbitre de Ligue (Ligue ou National) proposé par la Commission des arbitres de la Ligue. Ses frais de déplacement, de séjour et ses indemnités d'arbitrage sont à la charge de la Ligue. Un arbitre lui sera obligatoirement adjoint par le Comité organisateur à la charge de celui-ci.

Article 15 :

Le classement des équipes sera effectué comme suit :

1. nombre de points
2. en cas d'égalité :
 - nombre de parties gagnées
 - résultat des rencontres directes entre les ex-aequo
 - différence de points générale entre les équipes
 - décision du jury

Article 16 : Composition du jury.

Le jury comprend :

- le délégué de la Ligue (Président du jury)
- un membre du Comité Directeur de la Ligue
- deux membres désignés par le Comité organisateur
- l'arbitre de Ligue principal

Article 17 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront traités par le jury dont les décisions sont sans appel.

Ce document annule et remplace toute version antérieure.

Il est applicable au 1 janvier 2019.